

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b> Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>ARRETE DE DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES  FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL POUR UN  CONSEILLER MUNICIPAL</b> <b>Arrêté N° 2022/185</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU les articles L.2122-18 et L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;  
VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'aucun maire-adjoint ne pourra assurer la célébration de 17h00 le 14 octobre 2022 ;

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Ayhan AYDAR, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 14 octobre 2022 à 17h00 les fonctions d'officier de l'état civil pour célébrer le mariage de [REDACTED]

**Article 2 :** Madame la Directrice générale des services de la ville d'Ifs est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise :  
- Au représentant de l'État  
- Au parquet du Tribunal de Grande Instance de Caen

Fait à Ifs, le 16 août 2022

Le Maire,  
Michel PATARD-LEGENDRE

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le : 19/09/22

Signature :




Rendu exécutoire le :

Affiché ou notifié le :